Jagjeet Kaur
PhD Candidate, Ontario Institute for Studies in Education, University of Toronto
Instructor, Ryerson University

Il semble que les commentaires formulés par M. Ujjal Dosanjh au sujet de la montée de l'extrémisme au pays, par suite des événements qui se sont récemment déroulés dans les communautés sikhes de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, soient en fait injustes et non fondés. Il n'existe pour l'instant aucune preuve selon laquelle l'extrémisme sikh est en hausse au Canada, et le gouvernement n'a produit aucun chiffre ou statistique en ce sens.

Aux termes de la *Loi sur le multiculturalisme canadien* (1988), « [l]a loi ne fait acception de personne et s'applique à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination ». Elle accorde à tous la liberté de conscience, de religion, de pensée, de croyance, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association, et garantit ces droits et libertés également aux personnes des deux sexes. De plus, la *Loi sur le multiculturalisme canadien* vise à « faire en sorte que la loi s'applique également et procure à tous la même protection, tout en faisant cas des particularités de chacun ». Il est impossible d'établir une corrélation entre les libertés et les droits religieux et une montée de l'extrémisme. Une dispute de pouvoirs particulière à Brampton et des renseignements erronés en Colombie-Britannique ont eu pour effet de dépeindre l'ensemble de la communauté comme « l'autre » déviant. Les médias, tout particulièrement, s'empressent de présenter les communautés ethniques comme des groupes extrémistes qui alimentent les rancœurs, et d'indiquer que ces comportements sont courants au sein de ces communautés et en constituent un des traits marquants. Pour leur part, les événements qui se produisent dans les collectivités non racialisées jouissent d'une couverture différente; les actes posés par quelques personnes sont rapportés d'une toute autre manière, et ne sont pas généralisés à la collectivité entière.

Au cours des dernières années, partout au Canada, nous avons assisté à l'effritement des droits religieux et civils par les groupes religieux minoritaires, comme les Sikhs et les Musulmans, qui se distinguent par des marqueurs religieux de l'identité. Selon un sondage Angus Ried, en 2009, 28 pour cent (soit moins d'un tiers) des résidants de la Colombie-Britannique et 35 pour cent de ceux de l'Ontario ont signalé avoir une opinion favorable du sikhisme. À l'échelle nationale, 45 pour cent des Canadiens croient que l'Islam encourage la violence, et 26 pour cent sont d'avis que c'est le cas du sikhisme. Ces données révèlent des problèmes et ne présentent pas les communautés ethniques sous un jour favorable.

Certains cas permettent de contredire les arguments selon lesquels la *Loi sur le multiculturalisme canadien* n'est pas allée assez loin en matière de libertés religieuses. En 2005, en Colombie-Britannique, Gurindar Dhah, un jeune Sikh s'est vu interdire la participation à un tournoi de soccer en raison de son putak (coiffe portée par les garçons sikhs). En mars 2008, la Cour de justice de l'Ontario a statué que l'homme de

Brampton (Baljinder Badesha) n’avait *pas* fait l’objet de discrimination religieuse en recevant une amende de 110 $ pour avoir conduit sa motocyclette sans casque protecteur. Cette décision va à l’encontre de celle rendue par la Commission ontarienne des droits de la personne selon laquelle le *Code de la route* est discriminatoire à l’égard de la liberté de religion des Sikhs, puisque les Sikhs de la Colombie-Britannique et du Manitoba ne sont pas tenus de se conformer aux dispositions législatives en matière de port du casque à motocyclette. En avril 2008, deux Sikhs de la Colombie-Britannique, Mander Singh Sohal et Kalwant Sahota ont été escortés hors de leur lieu de travail lorsque leur employeur a modifié la réglementation pour exiger le port du casque protecteur dans la scierie.

Selon les critiques, le multiculturalisme dans les écoles et sur la place publique a été réduit aux saris, aux samosas et aux orchestre de bidons, c’est-à-dire aux vêtements, à la nourriture et à la danse. Ces incidents particuliers mettent en relief le besoin de procéder à une nouvelle analyse de la *Loi sur le multiculturalisme* afin de déterminer si elle tient réellement compte des droits religieux et ethniques.